

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Mai 2019**

**OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer -  
Participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer une somme de 760 015 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2019.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité  
Messieurs PONS, LIMOUSIN ainsi que Mesdames CHABAUD et  
CALLET ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**